



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil, le 29 novembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conférence de FranceAgriMer au Sitevi, le 26 novembre 2013 En Languedoc-Roussillon, que deviennent les anciennes parcelles de vigne après arrachages ?

Dans le cadre du Sitevi, salon international dédié aux filières vin, fruits et légumes et oléiculture, FranceAgriMer a organisé à Montpellier, le 26 novembre 2013, une conférence sur le thème « Que deviennent les anciennes parcelles de vigne après arrachage ? ».

Pour s'adapter à la forte diminution de la consommation des vins de table en Europe dans la deuxième moitié du XX^e siècle, des soutiens publics ont été affectés aux arrachages définitifs de vigne dans des bassins de production en cours de restructuration.

En Languedoc-Roussillon, l'application de cette politique publique a conduit à une diminution de presque 50 % de la surface en vigne, actuellement stabilisée autour de 230 000 ha.

Les arrachages aidés ayant pris fin en 2011, le service territorial FranceAgriMer de la DRAAF Languedoc-Roussillon a souhaité examiner ce que devenaient les anciennes parcelles de vigne, quelques années après leur arrachage. Il s'est appuyé pour cette étude sur l'expertise du cabinet Dyopta, partenaire de FranceAgriMer pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Observatoire de la viticulture française.

Une enquête de terrain a été réalisée sur un échantillon de 500 parcelles arrachées durant la dernière vague d'application du programme communautaire en Languedoc-Roussillon, entre 2005 et 2011. Une analyse fine des dynamiques territoriales viticoles a permis de cibler le choix des parcelles enquêtées et de conférer à l'échantillon une représentativité optimale.

De l'analyse de l'échantillon à l'échelle régionale, il ressort que 58,6 % de la surface est couverte par de la végétation spontanée et des cultures fourragères. La poursuite d'une valorisation agricole sous forme de grandes cultures concerne 27,9 % de la surface, alors que les cultures pérennes spécialisées (vignes, vergers) en occupent 11 %. L'utilisation du sol à des fins non agricoles (urbanisation, infrastructures) ne concerne que 2,5 % de la surface de l'échantillon.

Au-delà de ces chiffres globaux, l'étude a mis clairement en évidence une forte disparité territoriale des trajectoires parcellaires post-arrachage, le niveau de fertilité du sol et la structure du parcellaire étant déterminants dans l'utilisation constatée du sol après un arrachage de vigne.

Il est intéressant de constater que, sur une partie non négligeable du territoire régional, les grandes cultures (blé dur essentiellement) ont largement pris le relais de la viticulture, avec un faible développement des friches dans ces zones. La situation est plus contrastée, et souvent plus délicate, dans les zones de coteau à sols peu fertiles ayant été fortement impactées par les arrachages aidés.

Pour en savoir plus, la synthèse de l'étude *Que deviennent les anciennes parcelles de vigne suite aux arrachages avec primes* et le rapport détaillé de l'étude sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer dans l'Observatoire de la viticulture française :

http://www.si-vitifrance.com/consulter_doc.jsp;jsessionid=992A546FCB0FCEC6F53E3E8E60F5DF1A

Contacts Dyopta : Laure Nurit l.nurit@dyopta.com et Claire Hernandez c.hernandez@dyopta.com

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr